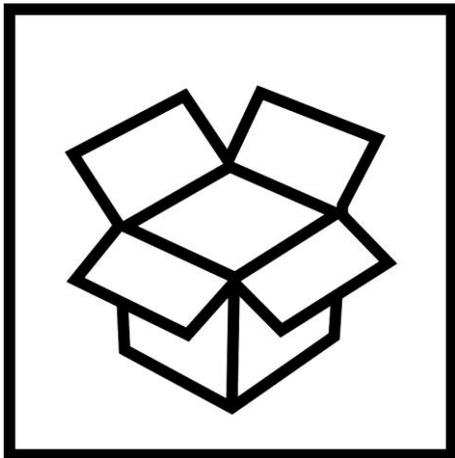


Déchets valorisables et non valorisables: informations sur la collecte et le financement

Catégories de déchets	Aspects à observer pour la collecte (une partie des informations mentionnées peut être intégrée dans le calendrier des déchets)	Informations concernant le financement
<p>Papier</p> 	<p>La commune peut collecter le carton séparément ou avec le papier, en fonction du repreneur et du mode de valorisation. Suivant le degré de confort qu'elle veut offrir aux habitants, elle peut proposer un service de collecte par ramassage (dans la rue) ou par apport (déchèterie surveillée). Si la déchèterie n'est pas surveillée, il convient de faire en sorte que d'autres déchets ne puissent pas être jetés dans le conteneur destiné au papier (adapter la taille des orifices).</p> <p>Les types de papiers pouvant être collectés (= recyclables) sont les suivants (selon la liste de l'association « Recyclage Papier + Carton »): journaux, pages de livres (sans la reliure), imprimés (papiers graphiques), enveloppes avec ou sans fenêtre, listes informatiques, photocopies, brochures, illustrés, bloc-notes, prospectus, papiers recyclés, bottins téléphoniques.</p> <p>Les types de papiers ne pouvant pas être collectés (= non recyclables) sont les suivants: papier cadeau enduit, papier d'emballage de fleurs, étiquettes, papier filtre, pochettes photos, papier ménage, autocollants, papier carbone, sachets de soupe, briques de lait ou de jus de fruits, sacs en papier résistant à l'eau (p. ex. les cabas de supermarché).</p> <p>Pour les exigences qualitatives auxquelles doivent satisfaire les déchets collectés et les informations générales en la matière, voir: www.altpapier.ch, en particulier la rubrique « Porter un regard sur le recyclage »</p> <p>Pour des informations générales sur le papier et le carton, voir: www.bafu.admin.ch (> Déchets > Guide des déchets > Papier et carton) www.zpk.ch (en allemand)</p> <p>Pour des informations sur les entreprises de recyclage, voir: www.vsmr.ch</p>	<p>Depuis le 1^{er} janvier 2007, il est possible de conclure directement avec le repreneur (fabrique de papier/carton ou entreprise de recyclage) un contrat-cadre relatif au financement des collectes communales de vieux papier en provenance des ménages privés. Ce contrat garantit à la commune un prix minimal pour la collecte (suivant le type de collecte et les quantités collectées > 1000 t/an). Un exemplaire de contrat peut être téléchargé à l'adresse www.altpapier.ch à la rubrique « Contrat-cadre ».</p>

Catégories de déchets	Aspects à observer pour la collecte (une partie des informations mentionnées peut être intégrée dans le calendrier des déchets)	Informations concernant le financement
	Si vous proposez des informations analogues sur le sujet et que vous ne figurez pas dans cette section, n'hésitez pas à le signaler à l'adresse info@swissrecycling.ch .	

Carton



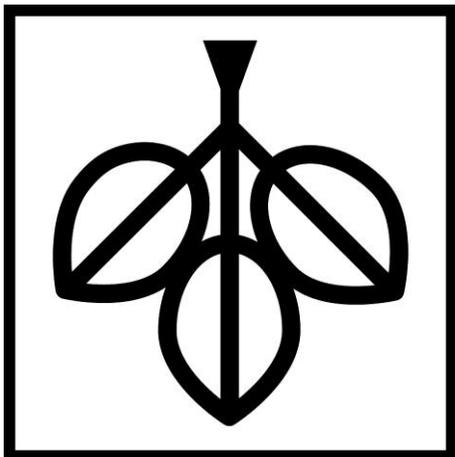
La commune peut collecter le carton séparément ou avec le papier, en fonction du repreneur et du mode de valorisation. Suivant le degré de confort qu'elle veut offrir aux habitants, elle peut proposer un service de collecte par ramassage (dans la rue) ou par apport (déchèterie surveillée). Si la déchèterie n'est pas surveillée, il convient de faire en sorte que d'autres déchets ne puissent pas être jetés dans le conteneur destiné au papier (adapter la taille des orifices).

Les types de cartons pouvant être collectés (= recyclables) sont les suivants (selon la liste de l'association Recyclage Papier + Carton): tous les types d'enveloppes, boîtes à œufs, cartons plats, barquettes pour fruits ou légumes, boîtes en papier et carton ondulé, papier d'emballage.

Les types de cartons **ne pouvant pas** être collectés (= non recyclables) sont les suivants:
emballages en EPS (Sagex, polystyrène = collecte séparée), papier cadeau enduit, papier d'emballage de fleurs, étiquettes, papier filtre, pochettes photos, papier ménage, autocollants, sachets de soupe, cartons d'emballage de lessive, sacs de nourriture pour animaux, sacs de ciment, briques de lait ou de jus de fruits, sacs en papier résistants à l'eau (tous doivent être jetés avec les ordures).

cf. explications ci-dessus (section sur le papier)

Déchets biodégradables (déchets de jardin)



Le mode de collecte et de valorisation des déchets biodégradables varie d'une commune à l'autre; il en va de même pour le type de déchets collectés. Les systèmes de collecte proposés changent selon la taille et la structure de la commune: collecte porte-à-porte ou pas de collecte du tout dans les centres villes ou les zones à habitat dispersé; compostage de quartier pour les associations de quartier fonctionnant bien et bénéficiant en permanence de conseils; normalement, collecte sélective (avec système de ramassage toutes les une à deux semaines durant la période de végétation). Tous les systèmes sont associés à un service de broyage. Le système de reprise à la déchèterie n'est recommandé que si celle-ci est surveillée.

Le type de valorisation dépend des prestations offertes par l'entreprise régionale valorisant ces déchets. Parmi les solutions mises en œuvre, on trouve le compostage en bord de champ, la codigestion (installations décentralisées liées à des exploitations agricoles) ainsi que le compostage et la méthanisation industriels (grandes installations centralisées). Il est important de convaincre la population de remettre des déchets biodégradables exempts de tout corps étranger. La collecte des restes de cuisine pose souvent des problèmes d'odeur et requiert de nettoyer les conteneurs. Lorsque les déchets sont méthanisés, les restes de cuisine issus des ménages peuvent généralement tous être repris. Il convient de respecter l'ordonnance concernant l'élimination des sous-produits animaux (OESPA, RS 916.411.22) pour les déchets industriels (issus notamment de grandes entreprises, de restaurants ainsi que de vendeurs de plats à l'emporter, etc.) dans les cas suivants: déchets à valoriser dans des installations de production de biogaz ou de compostage, restes de cuisine destinés à l'alimentation animale ou déchets devant être exportés à l'étranger. Désormais, les restes de cuisine issus des entreprises de restauration ne peuvent être remis que dans les filières de méthanisation ou avec les ordures ménagères.

Les sacs et autres emballages en matières plastiques biodégradables, qui se sont imposés sur le marché, se retrouvent dans les déchets biodégradables collectés (à côté des sacs plastiques non biodégradables).

La [norme européenne](#) EN 13432 / EN 14995 a été élaborée en 2000 pour attester du caractère biodégradable ou compostable de certains produits en matière plastique. Lorsque ces derniers sont conformes à cette norme, on peut y apposer le logo indiquant qu'ils sont compostables. En Suisse, les sacs ou emballages compostables sont reconnaissables grâce au motif de grille imprimé en blanc sur ces derniers.

Les coûts pour le transport et la valorisation des déchets biodégradables varient fortement. Les surcoûts pour la collecte sélective de ces déchets peuvent être en partie couverts en les valorisant, car les tarifs sont inférieurs à ceux de l'incinération en UIOM. Ces surcoûts peuvent être minimes, si la tournée de ramassage des déchets biodégradables remplace une tournée de ramassage des ordures ménagères. Les systèmes de taxation et les prescriptions relatives aux conteneurs influencent directement la quantité et la qualité de déchets collectés: lorsque les coûts sont financés par une taxe forfaitaire (c'est-à-dire non selon le principe du pollueur-payeur), les déchets biodégradables représentent jusqu'à 50 % des ordures ménagères incinérables.

Pour de plus amples informations, voir:
www.kompostberatung.ch (en allemand)

www.gcp-compost.ch

www.kompost.ch

www.vks-asic.ch

www.biogas.ch

L'organisation « Infrastructures communales » propose également des informations:

http://kommunale-infrastruktur.ch/fr/Info/Documentation/Dechets/dechets_recyclables

Si vous proposez des informations analogues sur le sujet et que vous ne figurez pas dans cette section, n'hésitez pas à le signaler à l'adresse info@swissrecycling.ch.

Verre



Dans la plupart des communes, les emballages en verre (bouteilles, bocaux, etc.) sont séparés par couleur (brun, vert, blanc). Les emballages de couleurs autres (p. ex. rouge, bleu) doivent être déposés avec les emballages verts.

Les types d'objets **ne pouvant pas** être collectés avec le verre sont les suivants:
porcelaine, céramique, verre de miroirs ou de fenêtres, vaisselle et verres (à boire) résistants à la chaleur (ils doivent tous être jetés avec les déchets minéraux [matériaux inertes] ou avec les ordures ménagères).

De même, ne doivent pas être collectés avec le verre les fermetures, les manchons en plomb, les bouchons en liège, les couvercles en fer-blanc et les emballages de boissons en PET.

Pour des informations concernant le recyclage du verre en général, voir:

www.vetrorecycling.ch

Si vous proposez des informations analogues sur le sujet et que vous ne figurez pas dans cette section, n'hésitez pas à le signaler à l'adresse info@swisserecycling.ch.

VetroSwiss prélève et gère sur mandat de la Confédération (OFEV) la taxe d'élimination anticipée (TEA) pour les emballages de boissons en verre. Suivant le type de collecte mis en place, les villes et les communes reçoivent un certain dédommagement (collecte séparée par couleur = montant le plus élevé). En outre, les communes aux moyens financiers modestes se voient attribuer des subventions pour l'achat de nouveaux conteneurs.

Pour des informations concernant les taux actuels de dédommagement et les subventions pour l'achat de conteneurs, voir:

www.vetroswiss.ch

Textiles et chaussures



Les textiles et les chaussures peuvent être mis dans des conteneurs spéciaux, tant dans des déchèteries surveillées, que dans des postes de collecte ou écopoints. Les ramassages dans la rue sont organisés de manière différente suivant la région concernée. Les cantons sont compétents pour octroyer les permis requis pour les ramassages ou la pose de conteneurs spéciaux; ils délèguent souvent ces tâches aux communes sises sur leur territoire.

Les types d'objets **ne pouvant pas** être collectés avec les textiles et les chaussures sont les suivants:
matériaux non textiles, habits détériorés ou sales, restes et chutes de tissu, matelas, revêtements de meubles rembourrés, tapis, matériaux isolants et chaussures en mauvais état.

Pour des informations concernant la collecte des textiles ainsi que les différentes organisations en charge de cette collecte, voir:

www.textilkoordination.ch

Si vous proposez des informations analogues sur le sujet et que vous ne figurez pas dans cette section, n'hésitez pas à le signaler à l'adresse info@swissrecycling.ch.

La collecte des textiles et des chaussures ne génère pas de frais pour la commune. Les recettes issues de la vente des habits et des chaussures usagés reviennent aux œuvres d'entraide, aux associations régionales ou aux institutions caritatives concernées.

Emballages en fer-blanc (tôle d'acier)



Les emballages en fer-blanc (tôle d'acier) tels que les boîtes de conserves et les couvercles de bouchons peuvent être collectés dans le même conteneur que les emballages en aluminium. Il ne faut pas jeter ces emballages dans les conteneurs pour la ferraille, car ils sont parfois revêtus d'une couche d'étain qui peut poser problème en fonderie (acier de mauvaise qualité).

Les bombes aérosol (bombes de peinture, bombes de vernis, sprays, etc.) ne doivent pas être remises avec les emballages en fer-blanc.

FERRO Recycling prélève auprès des entreprises de conditionnement et des importateurs une contribution anticipée de recyclage (CAR) et gère le système de recyclage auquel les entreprises adhèrent sur une base volontaire. Les villes et les communes reçoivent une « contribution aux coûts logistiques » pour couvrir les frais de collecte, à partir du fond constitué par la CAR. Cette contribution est versée directement par leur partenaire de recyclage (elle n'est pas accordée lorsque les déchets en fer-blanc sont mélangés avec d'autres métaux).

Pour des informations concernant les montants actuels de la contribution aux coûts logistiques ainsi que sur le système de recyclage, voir:

www.ferrorecycling.ch

Si vous proposez des informations analogues sur le sujet et que vous ne figurez pas dans cette section, n'hésitez pas à le signaler à l'adresse info@swissrecycling.ch.

Emballages en aluminium



Les emballages en aluminium issus des ménages (p. ex. canettes, tubes de produits alimentaires, barquettes d'aliments pour animaux domestiques, feuilles alu, barquettes pour plats précuisinés) peuvent être collectés à part, ou dans le même conteneur que celui pour le fer-blanc. Important: ils ne doivent pas être mélangés avec les métaux usagés.

Les objets en aluminium « grossier », comme les poêles, les tringles (à rideaux) ou les cadres de bicyclettes doivent être collectés avec les métaux usagés.

Les types d'objets **ne pouvant pas** être collectés avec les emballages en aluminium sont les suivants: emballages composites (sachets de soupe et de purée de pommes de terre), sachets pour aliments pour animaux domestiques, briques de lait, papier d'emballage à beurre, etc. Ces emballages doivent être jetés avec les ordures ménagères.

Les bombes aérosols ne font pas partie de ce type de collecte.

Le prix de vente des canettes, des tubes et des barquettes comprend une contribution anticipée de recyclage (CAR). Les villes et les communes reçoivent une « contribution aux coûts logistiques » pour couvrir les frais de collecte, à partir du fond constitué par la CAR. Cette contribution est versée directement par leur partenaire de recyclage.

Pour des informations concernant les montants actuels de la contribution aux coûts logistiques ainsi que sur la collecte et le recyclage de l'aluminium, voir:

www.igora.ch

Si vous proposez des informations analogues sur le sujet et que vous ne figurez pas dans cette section, n'hésitez pas à le signaler à l'adresse info@swissrecycling.ch.

Métaux (sans les emballages en aluminium ou en fer-blanc)



Il ne faut pas jeter les emballages métalliques dans la ferraille, car ils sont parfois revêtus d'une couche d'étain qui peut poser problème lors de la fusion des vieux métaux en fonderie.

Si une ville ou une commune met à disposition un conteneur pour vieux métaux dans une déchèterie surveillée, elle peut renoncer au ramassage de ces déchets au bord de la route.

Les bicyclettes (tant en état de marche que défectueuses) peuvent être collectées séparément. Diverses institutions viennent les chercher à partir d'une certaine quantité, par exemple l'association « Velos für Afrika » (« des vélos pour l'Afrique », site <http://www.velosfuerafrika.ch/vfa/projekte/projektetail.html?id=72>, en allemand) ou encore l'Association pour la récupération de vélos à Genève (tél. 022 734 38 81).

En collectant les métaux usagés (y compris le fer léger, c'est-à-dire les matériaux à broyer), il faut veiller à ce que la part de matériaux composites, de matières plastiques et de bois soit aussi restreinte que possible. Il faut également éviter que des récipients métalliques, tels que des bombones de gaz, ne soit jetés dans cette filière. Pour éviter tout transport inutile (et les coûts qui y sont associés), il faut veiller à ce que le matériel, souvent encombrant, soit chargé de manière optimale dans les conteneurs destinés à cet effet.

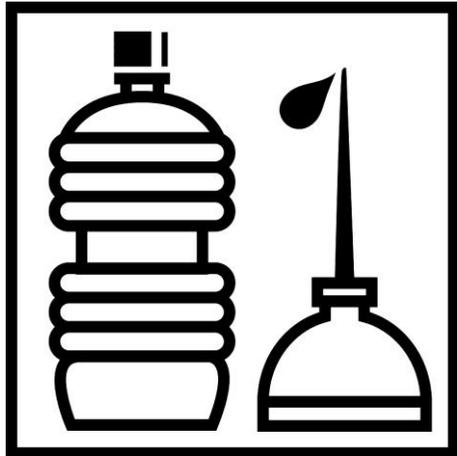
Pour des informations concernant les entreprises de recyclage des métaux, voir:

www.vsmr.ch

Si vous proposez des informations analogues sur le sujet et que vous ne figurez pas dans cette section, n'hésitez pas à le signaler à l'adresse info@swissrecycling.ch.

Suivant la situation du marché des matières recyclées ainsi que le type de collecte, une rétribution est en général versée pour les métaux. D'habitude, le transport est facturé; cependant, la commune peut exiger un décompte détaillé de l'entreprise de recyclage, présentant toutes les charges et les recettes.

Huiles alimentaires, huiles de moteur



La collecte des huiles usagées (de moteur et alimentaires) fait partie des services de collecte obligatoires (collectes obligatoires); elle peut également être proposée dans des postes de collecte ou écopoints. Il convient de surveiller le niveau de remplissage des conteneurs ainsi que de les maintenir en bon état. Ils doivent être installés sur un sol en dur (béton ou goudron), dans un bassin de rétention, et à l'abri des intempéries, de telle sorte que l'eau ne puisse pénétrer dans les conteneurs, emportant l'huile en dehors de ces derniers. Il convient en outre de respecter les prescriptions cantonales en matière de stockage des liquides pouvant polluer les eaux (notamment art. 22 ss LEaux).

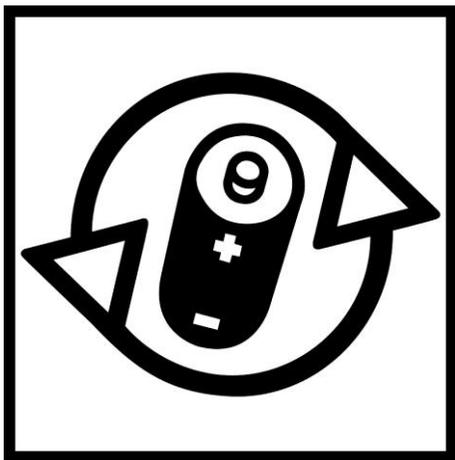
Les huiles de moteur et alimentaires provenant des postes de collecte publics font partie des déchets spéciaux l'élimination est soumise à autorisation (code 20 01 26). Pour en savoir plus:

www.veva-online.ch

La remise par des particuliers ne nécessite pas de document de suivi. Il n'est pas nécessaire que la commune dispose d'une autorisation mais elle doit établir un document de suivi. Le repreneur doit disposer d'une autorisation.

Les coûts pour l'élimination des huiles minérales ou alimentaires usagées varient fortement. Ainsi, il est recommandé de demander plusieurs offres pour le transport et la valorisation de ces déchets.

Piles et accumulateurs



En vertu des prescriptions fédérales, tous les consommateurs sont tenus de rapporter les piles et les accumulateurs hors d'usage dans un point de vente ou un autre poste de collecte.

Ces déchets doivent être restitués en premier lieu dans les commerces qui sont tenus de les reprendre s'ils commercialisent ces objets. Les communes sont libres de proposer ou non un service de collecte séparée des piles et des accumulateurs; ce service est particulièrement recommandé là où les possibilités de remise dans des commerces sont limitées.

En outre, des études ont montré que les consommateurs désirent pouvoir remettre ce type de déchets également dans les déchèteries communales.

Il convient de veiller à ce que ces déchets soient collectés dans des conteneurs pour marchandises dangereuses conformes à l'ADR. Ces conteneurs certifiés par l'ONU peuvent être obtenus auprès des transporteurs accrédités par INOBAT (organisation d'intérêt pour l'élimination des piles). Il convient de faire en sorte que les déchets collectés restent secs.

Le système proposé ici ne s'applique qu'aux piles et aux accumulateurs de moins de 5 kg.

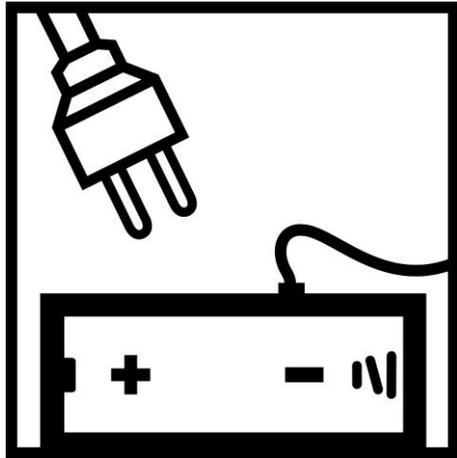
Les piles, batteries ou accumulateurs de plus de 5 kg ou contenant des acides (batteries de voitures) doivent être collectés séparément, en les remettant à un commerce spécialisé ou une entreprise de transport accréditée.

Les piles et les accumulateurs usagés sont des déchets spéciaux. La collecte et l'élimination de ces déchets sont soumises à l'ORRChim et à l'OMoD.

Une taxe d'élimination anticipée (TEA) est prélevée sur les piles et les accumulateurs. Elle permet de financer le processus d'élimination de ces objets lorsqu'ils arrivent en fin de vie. Les communes et les villes (dont les déchèteries sont libres de reprendre ces déchets) et les commerces qui vendent des piles et des accumulateurs (et qui sont ainsi tenus de les reprendre) reçoivent d'INOBAT des indemnités pour leurs prestations de collecte. Le transport de ces déchets est gratuit pour toutes les déchèteries ou points de collecte. En outre, INOBAT soutient financièrement les communes pour installer ou nettoyer des dispositifs de collecte, si elles le demandent.

Pour connaître les montants actuels des indemnités ou obtenir des informations sur les conteneurs pour marchandises dangereuses, sur la collecte et le recyclage des piles ou accumulateurs (de moins de 5 kg) usagés, voir: www.inobat.ch et www.batrec.ch

Appareils électriques et électroniques



En vertu des prescriptions de la Confédération, les commerces qui vendent des appareils électriques et électroniques sont tenus de les reprendre en fin de vie et de les faire recycler. Sur mandat des fabricants et des importateurs, SWICO-Recycling et SENS organisent la reprise de ces déchets depuis certains centres de collecte spécifiques.

Si une commune désire offrir un service de ce type, il convient que ces déchets soient collectés dans une déchèterie surveillée. La remise de ces déchets doit être gratuite pour les consommateurs.

Pour collecter les appareils électriques ou électroniques, il convient de les trier en fonction des groupes de produits définis

et de les mettre à l'abri des intempéries (p. ex. sous abri), selon une convention conclue avec SENS et SWICO-Recycling.

Pour des informations concernant les groupes de produits ou sur la reprise, voir:

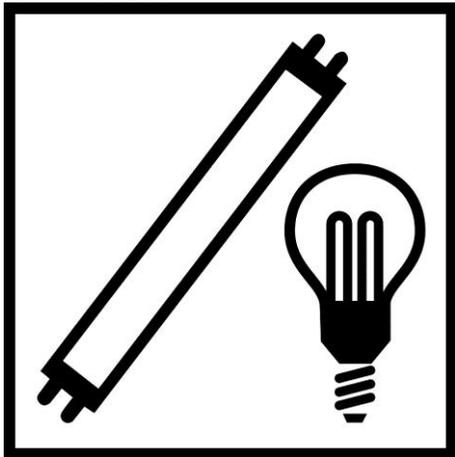
www.erecycling.ch et www.swicorecycling.ch

La récupération et le traitement des appareils électriques ou électroniques sont soumis à l'OREA ainsi qu'à l'OMoD. Dans cette dernière ordonnance, ces appareils sont définis comme « autres déchets soumis à contrôle ».

Le transport et les conteneurs sont gratuits pour les déchèteries. Les deux exploitants des systèmes de reprise de ces déchets, SENS et SWICO-Recycling, versent des indemnités pour couvrir partiellement les frais de la collecte, en fonction des quantités d'appareils repris.

La branche perçoit une contribution de recyclage anticipée pour chaque appareil, qui permet de financer sa collecte et sa valorisation.

Luminaires et sources lumineuses



En vertu des prescriptions de la Confédération, les commerces qui vendent des luminaires et des sources lumineuses sont tenus de les reprendre en fin de vie et de les faire recycler (à l'exception des ampoules à incandescence et des lampes halogènes ordinaires). Les déchèteries qui offrent la reprise de ces déchets doivent être surveillées afin de prévenir tout endommagement de ces derniers lors du stockage.

Il est important que ces déchets ne soient pas brisés, car sinon, ils libèrent du mercure, comportant certains risques de contamination (!).

Les tubes fluorescents rectilignes doivent être collectés séparément des autres sources lumineuses non rectilignes (p. ex. lampes fluocompactes). Il est essentiel de consulter les catalogues de la branche concernant les luminaires et les sources lumineuses, car ceux-ci ne sont pas tous repris.

En particulier, n'étant pas soumises à l'OREA, les ampoules à incandescence et les lampes halogènes doivent être jetées avec les ordures ménagères.

Les tubes brisés doivent être jetés avec les ordures ménagères.

Pour des informations sur le catalogue d'appareils de la branche, voir:

www.slrs.ch

Pour des informations sur la reprise des luminaires et des sources lumineuses, voir:

www.erecycling.ch

La récupération et le traitement des luminaires et des sources lumineuses sont soumis à l'OREA ainsi qu'à l'OMoD. Dans cette dernière ordonnance, ces déchets sont considérés comme déchets spéciaux.

Le fonds constitué par la taxe anticipée de recyclage (TAR) demandée aux fabricants et importateurs de luminaires et de sources lumineuses permet à la Fondation Suisse pour le recyclage des sources lumineuses et luminaires (SLRS) d'indemniser les communes et les villes pour couvrir les frais de collecte.

Déchets spéciaux



Les déchets spéciaux sont caractérisés par des symboles de danger orange. Ils contiennent des substances explosives, extrêmement inflammables, comburantes, toxiques, nocives, corrosives ou nuisibles à l'environnement. Pour les produits anciens, la mention de la classe de toxicité indique qu'il s'agit de déchets spéciaux. Les piles, les accumulateurs, les tubes fluorescents et les thermomètres à mercure sont également des déchets spéciaux.

La reprise des déchets spéciaux (p. ex. peintures, vernis, laques, résines, colles, acides, lessives, produits phytosanitaires, médicaments, produits ou substances à la composition inconnue) sont soumis aux dispositions cantonales applicables en vigueur.

Les cantons ou communes doivent aménager des déchèteries pour de petites quantités de déchets spéciaux issus des ménages et des petites entreprises et organiser, si besoin, des collectes régulières. La commune peut offrir un service de reprise dans une déchèterie gardiennée ou une déchèterie mobile périodique (p. ex. bus de collecte). Il est recommandé d'aménager une déchèterie centralisée à cet effet dans la région en raison des connaissances spécifiques exigées pour la reprise des produits chimiques ménagers. Les commerces spécialisés sont également tenus de reprendre les produits chimiques ménagers en petites quantités (art. 22 LChim).

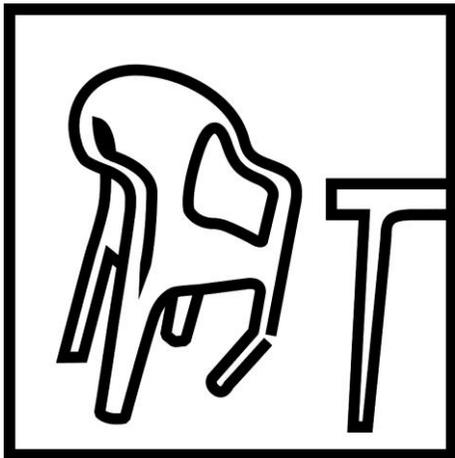
Pour les communes comme pour les commerces spécialisés, le stockage des différents produits ou substances est souvent problématique. C'est pourquoi il faut disposer de l'espace requis et acquérir les connaissances nécessaires dans la manipulation des déchets spéciaux. A cet effet, il est par exemple possible de conclure une convention avec certains commerces (p. ex. les pharmacies).

La collecte des déchets spéciaux est soumise aux dispositions de la LChim ainsi que de l'OMoD.

Pour de plus amples informations, voir:

- service ou office cantonal de protection de l'environnement
- conseiller à la sécurité pour le transport de marchandises dangereuses par route, par rail ou par voie navigable (selon l'Ordonnance sur les conseillers à la sécurité, OCS)

Déchets encombrants



Les déchets encombrants combustibles (p. ex. meubles, tapis, lits, matelas, très grands appareils de sport [> 140 kg], etc.) peuvent sans problème être intégrés dans la collecte des ordures ménagères, pour autant que les UIOM reprennent ce type de déchets. Limitations de taille: la taille de l'objet ne doit pas dépasser l'équivalent d'un sac de 110 l.

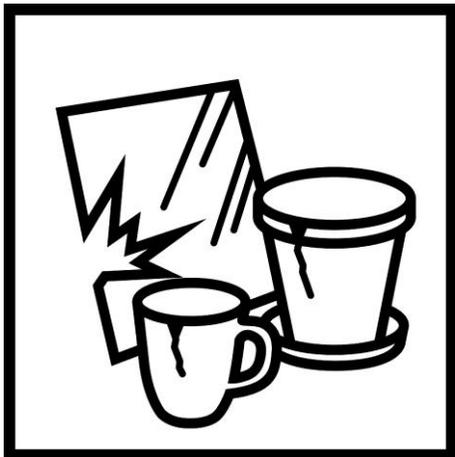
Pour compléter l'offre de base, la reprise peut également être proposée dans des déchèteries surveillées; de même, un service de reprise à domicile (à commander par téléphone) peut être organisé (les deux offres sont payantes).

Les objets **ne pouvant pas** être collectés avec les déchets encombrants sont les suivants: luminaires, sources lumineuses, jouets avec composants électriques ou électroniques, déchets spéciaux, appareils de sport, outils et appareils de bricolage, de jardinage et de loisir. Pour la reprise de ces appareils, voir sous « Appareils électriques ou électroniques » (www.erecycling.ch).

Pour de plus amples informations, voir:

www.bafu.admin.ch > Déchets > Guide des déchets > Meubles

**Déchets minéraux
(matériaux inertes)**



L'élimination des déchets minéraux (p. ex. sable, brique, pierres, tessons de poterie, verre de fenêtres et de miroirs, porcelaine) est généralement soumise à paiement. Pour des questions de qualité, ces déchets ne doivent être repris que dans des déchèteries surveillées.

Ils doivent pouvoir être déposés dans une décharge pour matériaux inertes et ne contenir en particulier aucun des matériaux suivants: matières plastiques, métaux et bois.

L'élimination de ces déchets est généralement soumise à paiement.

Pour de plus amples informations, voir:

www.arv.ch

Si vous proposez des informations analogues sur le sujet et que vous ne figurez pas dans cette section, n'hésitez pas à le signaler à l'adresse info@swissrecycling.ch.

Emballages à boissons en PET



Les communes et les villes ne sont pas tenues de collecter les emballages de boissons en PET; lorsqu'elles le font, elles assument une tâche qui incombe légalement aux commerces. Cependant, ce service, lorsqu'il est proposé dans des déchèteries communales surveillées, correspond à une demande de la population. Il vient également compléter le réseau de collecte par les détaillants. Il peut être judicieux de collecter les emballages de boissons en PET dans les déchèteries de communes sises dans des zones rurales, où aucun commerce ne reprend ces bouteilles. Il n'est pas judicieux de proposer ce service dans des postes de collecte ou écopoints non surveillés car, selon les expériences faites, la part de corps étrangers requiert souvent un travail de tri important et onéreux.

Ne peuvent être collectés **que** les emballages de boissons en PET qui portent le logo officiel du recyclage.

Les déchets **ne pouvant pas** être collectés avec ces emballages sont les suivants:
bouteilles d'huile ou de vinaigre et autres emballages en PET,
bouteilles de lait en PE-HD. En effet, ces produits perturbent considérablement le processus de recyclage, car ils sont trop souillés ou se composent d'un autre type de matière plastique.

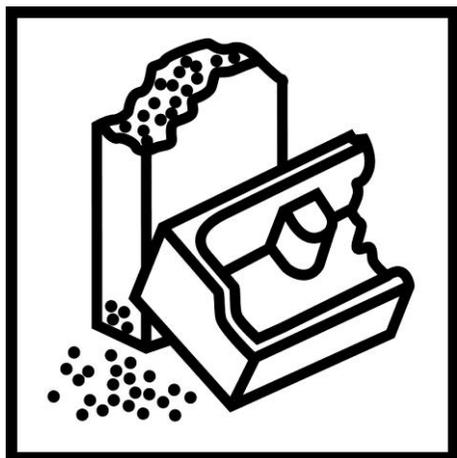
Une contribution anticipée de recyclage (CAR) est prélevée par PET-Recycling Schweiz sur les emballages de boissons en PET jetables sans consigne. Elle est utilisée pour indemniser les communes et les villes, uniquement si celles-ci collectent les bouteilles dans des Bigbags ou de grandes bennes, et à condition qu'elles respectent une certaine quantité minimale par an.

Pour de plus amples informations sur les montants des indemnités ainsi que sur la collecte, voir:

www.petrecycling.ch

Matières plastiques (excepté les emballages de boissons en PET)

EPS ou PSE (polystyrène expansé)



La collecte séparée de plastiques issus des ménages par la commune n'est actuellement pas recommandée étant donné les coûts importants qu'elle engendre. Pour le moment, les seuls acheteurs existants ne reprennent que des matières plastiques triées par type ou qui sont relativement propres. Il incombe aux communes de décider si elles veulent collecter les matières plastiques ou non. Avant de mettre en place un système de collecte pour ces déchets, les communes doivent examiner avec soin les possibilités de reprise en vue d'un recyclage et les coûts. Ce faisant, elles doivent s'assurer que la collecte puisse continuer même si le contexte caractérisant les matières plastiques évolue (p. ex. chute du prix des matières plastiques). En effet, un système trop fluctuant conduirait la population à mettre en doute le bien-fondé de la collecte sélective des matières valorisables.

Certaines déchèteries collectent aussi l'EPS (Sagex, polystyrène). Pour de plus amples informations, voir:

www.eps-schweiz.ch

www.kunststoffverwertung.ch

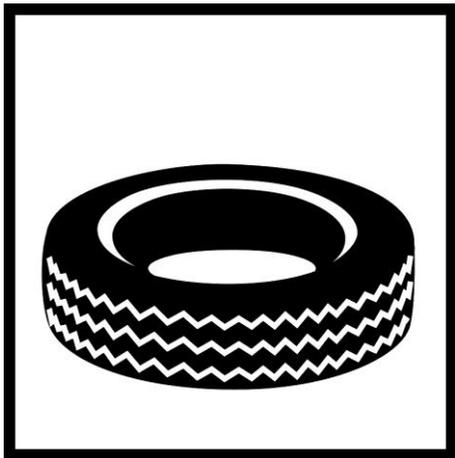
www.kvs.ch (en allemand seulement)

www.innorecycling.ch

Il est également possible de se renseigner auprès d'un commerçant de matériaux usagés.

Si vous proposez des informations analogues sur le sujet et que vous ne figurez pas dans cette section, n'hésitez pas à le signaler à l'adresse info@swissrecycling.ch.

Pneus usagés



En principe, les pneus (avec ou sans jantes) doivent être repris et éliminés par les commerces spécialisés. Une déchèterie surveillée peut également offrir ce service comme service complémentaire (soumis à paiement).

Il n'est pas recommandé aux communes d'offrir un service de ramassage pour ces déchets.

Dans certains cantons, la collecte des pneus usagés doit respecter certaines prescriptions concernant l'aire de stockage et de débordement. Le stockage intermédiaire doit en particulier respecter les prescriptions en matière de prévention des incendies et de protection des eaux.

Selon l'OMoD, les pneus usagés sont considérés comme « autres déchets soumis à contrôle » (sc). Ainsi, ils ne peuvent être remis qu'à des entreprises d'élimination disposant de l'autorisation requise.

www.veva-online.ch

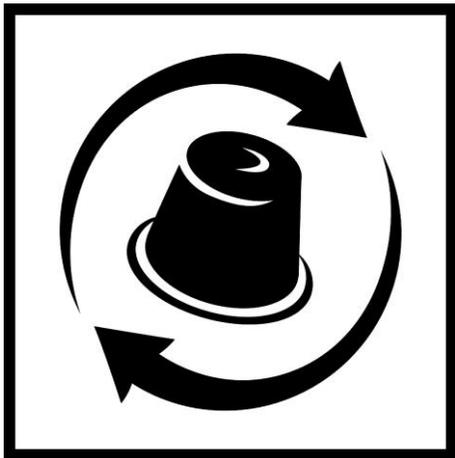
Pour des informations sur les entreprises de recyclage, voir:

www.swisspneu.ch > Entsorgung (en allemand)

www.bafu.admin.ch > Déchets > Guide des déchets > Pneus usagés

Si vous proposez des informations analogues sur le sujet et que vous ne figurez pas dans cette section, n'hésitez pas à le signaler à l'adresse info@swissrecycling.ch.

Capsules de café en aluminium



Les points de vente Nespresso sont tenus de reprendre les capsules en aluminium.

Pour ces déchets, il existe un système de collecte et de valorisation spécifique, mettant en œuvre des conteneurs étiquetés spécialement.

Les capsules de café doivent être collectées séparément des autres déchets ménagers en aluminium.

Les capsules de café fabriquées avec d'autres matériaux **ne peuvent pas** être collectées avec celles qui sont (uniquement) en aluminium; elles doivent être jetées avec les déchets ménagers.

Pour de plus amples informations à ce sujet, voir:

www.nespresso.ch

<http://www.igora.ch/fr/index/nespresso/nespresso-sammelstellen.htm>

Si vous proposez des informations analogues sur le sujet et que vous ne figurez pas dans cette section, n'hésitez pas à le signaler à l'adresse info@swissrecycling.ch.

La collecte et le recyclage de ces capsules sont organisés par la société Nestlé Nespresso SA. Celle-ci assume donc les coûts de ces opérations. Les villes et les communes ne reçoivent cependant pas de dédommagement pour la collecte de ces déchets.